

VENTE-PRIVEE.COM

Société anonyme au capital de 683.172,24 €

Siège social : 249 avenue du Président Wilson, 93210 La Plaine Saint-Denis
434 317 293 R.C.S. Bobigny

**EXTRAIT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 23 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-trois décembre,

Le Président du Conseil d'administration de la société Vente-privee.com (la « **Société** »), Monsieur Jacques-Antoine Granjon, agissant suivant décisions et délégations de pouvoirs conférés par le Conseil d'administration du 23 juillet 2025,

a pris les décisions suivantes concernant le capital social :

- constatation du nombre définitif d'actions de préférences rachetables (« **ADPR** ») à racheter par la Société à plusieurs Salariés du Groupe (tel que ce terme est défini ci-après) conformément au Règlement du plan d'attribution « *LTI Plan 2020* » établi par le Conseil d'administration en date du 17 décembre 2020 ;
- annulation des actions ;
- pouvoirs pour formalités.

Après avoir rappelé que :

- suivant délibérations du 17 décembre 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société a autorisé le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions de la Société aux mandataires de la Société et/ou aux membres du personnel salarié et/ou des sociétés, même étrangères, dans lesquelles la Société détient au moins 10 % du capital et des droits de vote conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce (les « **Salariés du Groupe** ») ;
- le 17 décembre 2020, le Conseil d'administration réservait dans le cadre du Règlement d'attribution qu'il avait arrêté, l'attribution gratuite de 1.131.440 ADPR, divisibles en 3 Tranches, à plusieurs Salariés du Groupe ;
- le 17 décembre 2021, conformément au Règlement d'attribution, les Salariés du Groupe concernés ayant rempli les conditions de présence et de performance dans la Société ont définitivement acquis les Tranches 1 et 2 des ADPR, la période de conservation des ADPR se terminant le 17 décembre 2022 ;
- le 22 juin 2022, conformément au Règlement d'attribution, les Salariés du Groupe concernés ayant rempli les conditions de présence et de performance dans la Société ont définitivement acquis la Tranche 3 des ADPR, la période de conservation des ADPR se terminant le 22 juin 2023 ;
- le 23 juillet 2025, le Conseil d'administration a constaté qu'un total de 747.544 ADPR des Tranches 1, 2 et 3 pouvaient être rachetées aux Salariés du Groupe ;

[...]

- le même Conseil d'administration, après avoir constaté que l'ensemble des conditions nécessaires au rachat des ADPR étaient remplies, a décidé de procéder au rachat de 71.070 ADPR des Tranches 1, 2 et 3, à due proportion des ADPR définitivement acquises ;
- une période d'offre de rachat a été ouverte du 13 octobre 2025 au 3 novembre 2025 inclus au terme de laquelle les Salariés du Groupe ont porté à la connaissance de la Société le nombre total d'ADPR qu'ils souhaitaient voir rachetés par la Société ;
- le même Conseil d'administration a spécifiquement donné tout pouvoir au Président du Conseil d'administration afin de constater le nombre exact et total d'ADPR rachetées en vue de leur annulation et procéder à une réduction de capital de la Société dans la limite de 71.070 actions ainsi qu'à la modification des statuts de la Société ;

Et après avoir rappelé que le 13 octobre 2025, la Société a transmis aux Salariés du Groupe une offre individuelle de rachat des ADPR détenues par chacun d'entre eux, lesquels ont fait connaître leur intention avant le 4 novembre 2025,

PREMIÈRE DÉCISION

Le Président du Conseil d'administration constate que le nombre d'ADPR rachetées aux Salariés du Groupe, attributaires desdites actions, s'élève à 71.070 ;

[...]

Le Président du Conseil d'administration rappelle en outre que le prix de rachat des ADPR a été fixé à un montant de 42,28 euros par ADPR.

DEUXIÈME DÉCISION

Le Président du Conseil d'administration, sur délégation du Conseil d'administration en date du 23 juillet 2025, décide de procéder à l'annulation des 71.070 ADPR rachetées par la Société et de réduire le capital de 710,70 euros pour le porter de 683.172,24 euros à 682.461,54 euros, laquelle réalisation sera effective à l'issue du délai de d'opposition des créanciers, conformément aux dispositions des articles L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce.

[...]

Le présent extrait a été certifié conforme par le Président du Conseil d'administration.

Pour extrait certifié conforme

Jacques-Antoine GRANJON
Président du Conseil d'administration